Le nucléaire sur sa lancée

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1980)**

Heft 568

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1022609

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 568 20 novembre 1980
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Marcel Burri
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

568

Domaine public

Le nucléaire sur sa lancée

Au menu de la session parlementaire de décembre, un grand débat sur la politique énergétique: conception globale et article constitutionnel.
Depuis plusieurs années, en cette matière, la discussion bat son plein et les études s'accumulent. Et c'est tant mieux: une politique énergétique ne peut s'improviser et le temps est nécessaire pour que se forment les opinions.
Déjà, à force d'information surtout, certains progrès ont été réalisés. La progression de la consommation a faibli.
Mais il semble qu'on ait atteint la limite de ce qui est possible en tablant sur la bonne volonté et la conviction individuelles. Ce qu'il faut maintenant, ce sont des impulsions décisives pour des économies substantielles d'énergie. En clair, des décisions politiques qui établissent des normes contraignantes et qui dégagent des moyens financiers propres à favoriser des comportements d'économies.
Les moyens techniques existent. Ils sont opérationnels et économiquement rentables. Tout de suite un cas d'application: dans son dernier rapport (FSE, rapport n° 11), la Fondation suisse pour l'énergie montre de manière convaincante que la consommation de pétrole pourrait être réduite de moitié grâce à la pompe à chaleur et au couplage chaleur/force (nous en avons souvent parlé dans ces colonnes — voir encore en page 2 la démonstration de l'EPFL).
Alors? Alors le projet d'article constitutionnel sur l'énergie ne prévoit pas d'impôt spécial qui permettrait de promouvoir la diffusion de ces techniques!
En 1979, la part du nucléaire dans les dépenses au titre de la recherche a encore augmenté (61%).
Tous ces débats, toutes ces études pour en arriver à la construction de deux ou trois nouvelles centrales nucléaires. Une «solution» techniquement, économiquement et écologiquement absurde? C'est bien la «solution» que le Conseil fédéral, agrippé à son régime financier, semble avoir choisie.
Des mots pour les économies d'énergie. Et des faits pour que rien ne change!

Hong Kong en Suisse

Travail à domicile. La loi est en révision et comme de juste, les organisations «intéressées» donnent de la voix sur le sujet. Surprise (moyenne): l'Union centrale des associations patronales suisses accepte que le travail à domicile soit protégé «dans une certaine mesure» par des dispositions de droit public. Pas de «parité des salaires», domicile-entreprise, il fallait s'y attendre; l'organe patronal faîtier ne va pas non plus jusqu'au salaire minimal. Qu'entend-il donc par des mesures qui protégeraient, «dans une certaine mesure», les travailleurs à domicile? Tout s'éclaire quand on entre dans les détails: il s'agit d'une protection des patrons contre les exigences des travailleurs en question; travailleurs qu'il est juste et bon de tenir en réserve comme une masse de manœuvre, taillable et corvéable à merci. Exagéré? Pas le moins du monde; écoutez les associations patronales: «Le salaire du travail à domicile dépend, comme toutes les autres formes de salaire, des conditions qui prévalent sur le marché, et non pas de prescriptions légales. Il est normal que dans les régions retirées et non industrialisées sises à la campagne ou à la montagne qui reçoivent du travail à domicile en provenance des centres industriels, les salaires soient en général plus bas, pour des raisons parfaitement compréhensibles.» On a les petits Hong Kong que l'on peut. Et en prime, la morale patronale de l'histoire: «Une protection excessive, même accordée avec les meilleures intentions, aboutirait à tuer le travail à domicile; ce serait agir à la légère.»